



4 boulevard de l'ancienne voie ferrée ZA Le Pountet 32300 Mirande - tél : 05 62 66 72 90

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le vendredi six mars à 17h30,

Les membres du Comité Syndical représentants des communes membres se sont réunis à la salle des fêtes 32300 MONCASSIN sur la convocation qui leur a été adressée par M. DUPOUEY Francis - Président.

Date de la convocation : 25 février 2026

Nombre de membres : 92

Etaient présents : 48 délégués

Procurations : 7

Secrétaire de séance : Madame Martine MOCHI TUJAGUE, déléguée titulaire de la commune de MIÉLAN

Objet : Avenant n° 1 au marché de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et de la collecte sélective (CS) au 1^{er} avril 2026.

Le marché initial de collecte d'OMR et CS a été conclu sur la base des tonnages 2022 portant sur 4 700 tonnes d'OMR et 1 400 tonnes de CS, pour un montant annuel total de 604 600 € hors taxes. Il s'avère que les quantités collectées en OMR en 2025 sont inférieures aux prévisions du marché (baisse constatée sur l'ensemble du territoire liée en partie à la politique de réduction de déchets). En revanche, le coût du service reste identique aux prévisions.

Il a été proposé au Conseil d'Administration de la SPL transport de solliciter le maintien du montant du marché tel que prévu et d'adapter en conséquence le prix unitaire du tonnage des OMR en le portant à 110 €/T, par voie d'avenant.

Rappel : au démarrage de la nouvelle collecte au 01/01/2025, prix unitaire OMR 78€ H.T. / tonne (TVA 10%).

Cette modification n'entraîne aucun coût supplémentaire pour le SMCD, budget prévisionnel établi sur la base du montant initial et annuel du marché à 604 600 € HT. D'autre part, le SMCD pourra bénéficier à compter du 1^{er} janvier 2026, de la baisse de la TVA sur la prestation de collecte des OMR ramenée à 5.5% au lieu des 10% appliqué précédemment.

Les autres articles du marché de services signé le 6 mai 2024 sont inchangés.

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité

- D'autoriser le Vice-Président du SMCD, Monsieur Claude DESANGLES, à signer l'avenant du marché de collecte des ordures ménagères résiduelles et de la collecte sélective qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au terme du marché.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme, Le Président Francis DUPOUEY



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication et à sa transmission en Sous-Préfecture de Mirande

Le 10 mars 2026 - Date d'affichage : 10 mars 2026